



Produire ensemble une énergie durable

Réponse aux demandes de pièces complémentaires

Construction d'ombrières d'élevage de type volière
avec couverture photovoltaïque à Chavagnes-en-
Paillers (85250)

TECHNIQUE SOLAIRE

26 rue Annet Segeron
86580 Poitiers-Biard



CONTACTS

Nathan NUGIER

Chargé de développement Projets Agricoles

Mob. 06 58 44 32 64

nathan.nugier@techniquesolaire.com

Romain PROUX

Responsable Urbanisme

Mob. 06 64 95 52 44

romain.proux@techniquesolaire.com



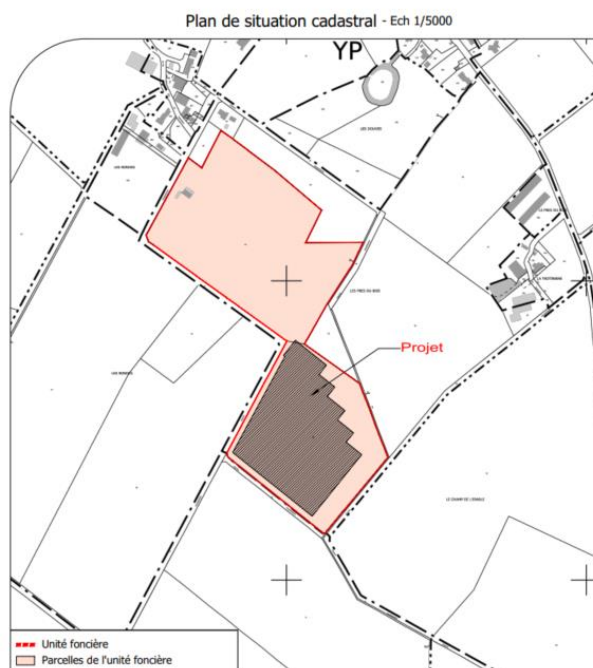
Le présent document vise à répondre aux demandes de pièces complémentaires du Cas par Cas reçu par les services de la DREAL en date du 01/10/2025 sous la référence : 006481/KK P.

Rubrique 4.1 – Indication sur les parcelles

Vous indiquez les références des parcelles n°47 et 18 de la section YP pour les implantations d'ombrières d'élevage. Or, les plans ne font état d'installations projetées que sur la parcelle n°18. Il semble que la parcelle n°47 ne soit concernée que par des volières actuelles appelées à être remplacées par le projet. Merci de rectifier en apportant les précisions nécessaires en cohérence avec les informations produites par ailleurs dans les différentes pièces du dossier.

Le projet des ombrières d'élevage (type volière) sont en effet positionnées sur la parcelle YP n°18, toutefois, la parcelle YP N°47 appartenant à M.PAVAGEAU et étant contigüe à celle-ci viennent constituer l'unité foncière. Ces deux parcelles seront donc déclarées dans le dépôt de permis ce pourquoi cette parcelle 47 permettra de recevoir les équipements anti-incendies (poche souple).

La délimitation entre la parcelle n°18 et n°47 figure en jaune sur l'extrait de plan ci-dessous et le plan de situation cadastral signifiant l'unité foncière (aussi joint en annexe).



Rubrique 4.2 Précision sur le projet agricole

Parmi les objectifs, il est indiqué « renouveler les volières existantes ». Au regard de ce qui est décrit par ailleurs, il est question d'installer de nouvelles volières pour étendre l'activité (cf Notice environnementale et Projet de développement agricole) sur une parcelle de culture. Le projet de développement agricole indique qu'il n'est pas envisagé d'augmenter le nombre d'oiseaux mais que les nouvelles installations viendront remplacer les volières actuelles. De plus, il est indiqué que ces anciennes volières vont être remises en culture et en bois. Aussi, à la rubrique précédente 4.1, il est attendu que soient aussi évoqués de manière explicite les travaux de démolition ainsi qu'à la rubrique 4.3.1. Par ailleurs, les opérations de premier boisement d'une surface supérieure ou égale à 0,5 ha relèvent également de l'examen au cas par cas. Par conséquent je vous invite à bien prendre en considération l'ensemble des composantes du projet au regard des objectifs poursuivis au plan agricole.

Le projet vise bien à remplacer les volières vieillissantes existantes sur la parcelle YP n°47, sans augmentation du nombre d'oiseau. Il ne s'agit donc pas d'une extension de l'activité.



Volières existantes vieillissantes remplacées par le projet

Volière existante : 8 500 faisans sur 27 930 m² de volières, soit une densité de 3 043 faisans par hectare.

Volière photovoltaïque de remplacement : 8 500 faisans sur 33 226 m² de volières, soit une densité de 2 558 faisans par hectare.

La surface de volière photovoltaïque est prévue pour être légèrement supérieure afin d'améliorer les conditions d'élevage des oiseaux et donc leur qualité de vie et la qualité de production de l'exploitation.



Remarque : Le site du projet a notamment été choisi comme site de remplacement des volières pour éloigner les volières des habitations du lieu-dit « Les Robretières ».

Par ailleurs, Jean-Charles PAVAGEAU prévoit pour **les prochaines années de faire des céréales** sur les parcelles accueillant actuellement des volières (parcelle n°47 section YP). Dans le cas où il souhaiterait faire une opération de premier boisement d'une surface supérieure ou égale à 0,5 ha, il déposera une demande cas par cas.

Les annexes 1 – Notice environnementale et 2 – Dossier Agricole ont été corrigées.
Les opérations de démolition ont été précisées en section 4.1 et 4.3.1.



Rubrique 4.3.1 Précisions sur les travaux (démolition et raccordement électrique)

Préciser les opérations de démolition des volières à remplacer. Évoquer les travaux relatifs au déplacement d'une des deux lignes électrique surplombant le site. Évoquer les travaux de raccordement électrique externe

Travaux de démolition des volières à remplacer :

La structure de volière existante étant légère et sans fondation béton ou charge lourde, les travaux de démantèlement des volières existantes ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le sol.

Une pelleteuse sera louée par Jean-Charles PAVAGEAU pour déterrer les grillages.
La séparation entre les ferrailles et les filets sera faite à la main par Jean-Charles PAVAGEAU.

Deux bennes de recyclages de la société *Brangeon* seront commandées pour recyclage et déchetterie, avec les filets d'un côté et la ferraille de l'autre.

A noter qu'une partie de la ferraille et des filets seront conservés pour le fonctionnement de l'exploitation et les réparations potentielles des futures volières. Le bois (piquet bois) sera intégralement conservé afin d'être utilisé pour l'exploitation ou comme bois de chauffe pour l'hiver.

Un couvert végétal pourrait être mis en place dans le cadre de la remise de la parcelle en cultures (céréales). La parcelle a donc vocation à être conservée en très bon état afin d'optimiser son potentiel agronomique.

La rubrique 4.3.1 a été complétée.

Rubrique 4.4 Déplacement du site d'élevage

Au regard des modifications substantielles qui vont intervenir sur l'exploitation avec déplacement du site d'élevage, je vous invite à vous rapprocher des services en charge du suivi des installations agricoles (service environnement de la direction départementale de la protection des populations - DDPP de Vendée) afin d'apprécier dans quelle mesure une procédure particulière serait nécessaire.

Nous sommes en contact avec la DDPP85 et une expertise est en cours afin d'apprécier la nécessité de réaliser une procédure particulière au vu du déplacement du site d'élevage. Un retour devrait nous parvenir courant du mois de Novembre 2025. Si une procédure particulière est nécessaire, nous la mettrons en place dès que possible.

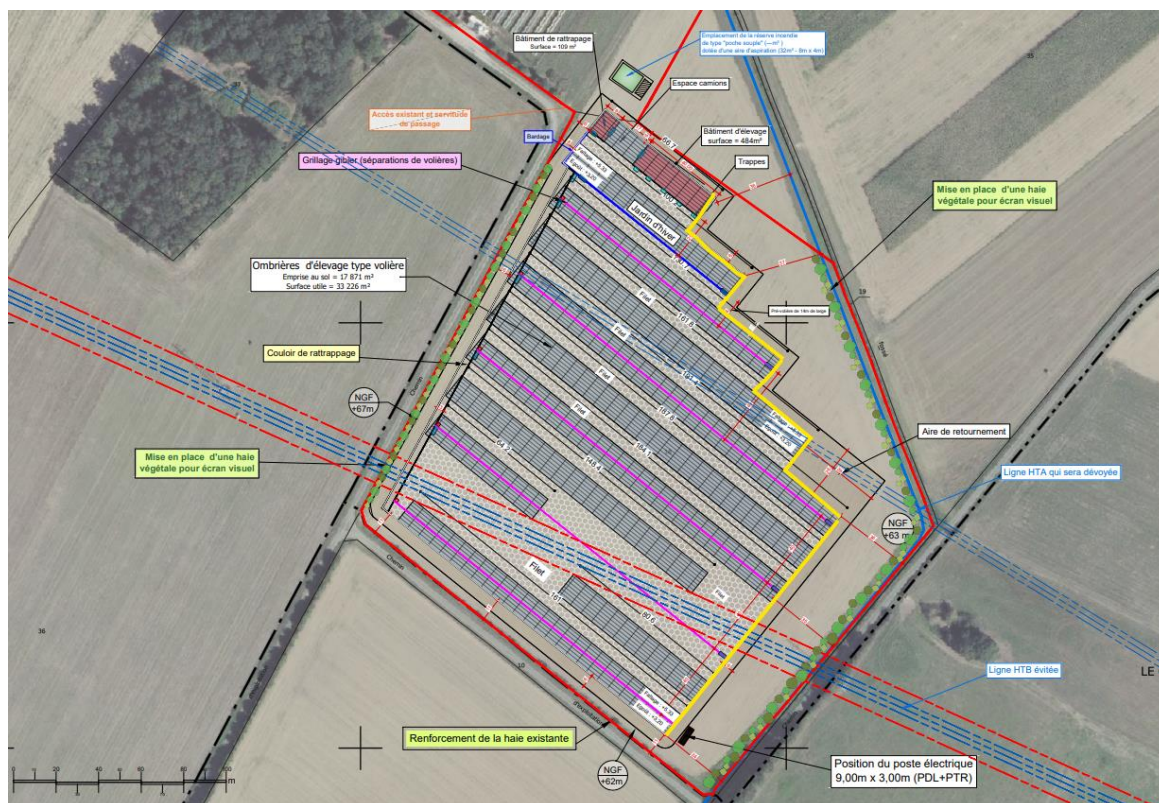
Rappeler les effectifs d'animaux autorisés avant et après projet.

L'exploitation compte un total de 14 875 équivalent têtes et est donc soumise à déclaration ICPE.

Le seuil réglementaire maximale pour la Déclaration ICPE est 30 000 équivalents-têtes. Ainsi, le régime ICPE de déclaration reste applicable dans le cadre du projet.

Rubrique 4.5 Préciser les caractéristiques des volières à démolir. Préciser les linéaires de tranchées

Les linéaires de tranchées précisés sur le plan ci-dessous en jaune ont pour objectif d'accueillir les câbles électriques reliant les rampants photovoltaïques au Poste De Livraison (PDL) et Transformation (PTR).



La longueur totale des linéaires de tranchées est de 425 mètres. Les tranchées ont une dimension d'environ 1m de profondeur par 1m de largeur.

D'autres tranchées seront mises en place pour l'accueil des câbles électriques et autres équipements pour le raccordement au réseau électrique. La solution de raccordement sera définie par Enedis, mais il est très probable que celui-ci soit réalisé au poste source CHAVAGNES situé à grande proximité du projet.

Cf **5.7.3 Impacts potentiels du raccordement** de l'annexe 1 – Notice environnementale.

La rubrique 4.5 a été complétée.

Rubrique 6.5 Impact dévoiement sur cours d'eau

L'annexe relative au pré-diagnostic écologique (fig 9) met en évidence un « cours d'eau » en périphérie immédiate du projet dont le tracé coïncide sur une partie avec celui qui serait emprunté par la ligne électrique aérienne à dévier. Par conséquent, des précisions sont attendues quant à la nature et l'importance des impacts potentiels des travaux de dévoiement de la ligne qui constituent une composante du projet.



Les travaux de dévoiement ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts sur le cours d'eau existant.

Les travaux impactant le sol seront localisés sur l'emplacement des poteaux à mettre en place ou déplacer, et seront très localisés sans impact alentour considérable.

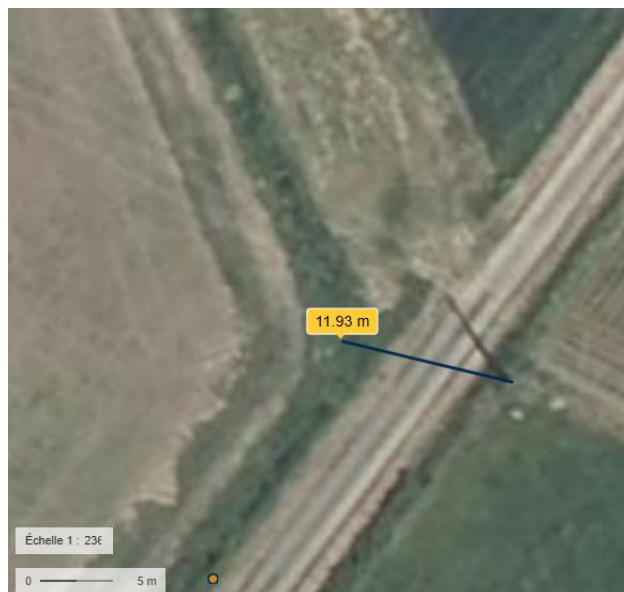
Les poteaux à déplacer ou mettre en place sont tous situés à plusieurs mètres du cours d'eau, et sont donc pas susceptible d'avoir un quelconque impact sur celui-ci.



Schéma de présentation de la solution de dévoiement

Le poteau électrique à mettre en place au nord (en vert ci-dessus) pourra facilement être positionné afin de ne pas avoir d'impact sur le cours d'eau.

La distance entre le poteau d'électrique au sud-est et le cours d'eau est de plus de 10 mètres. Par ailleurs, ce poteau ne semble pas nécessiter de déplacement selon la méthode de dévoiement présentée.



Ecart entre le poteau électrique au sud-est et le cours d'eau longeant la parcelle

La solution de dévoiement finale sera établie par Enedis, et nous veillerons à limiter tout impact qu'elle pourrait avoir.

Intégrer les travaux de démolition des anciennes volières et indiquer les mesures qu'elles nécessiteront en termes de gestion des matériaux et déchets ainsi que de reconstitution du sol, le cas échéant.

La rubrique 6.5 a été complétée.

Gestion des matériaux et déchets :

Les volières existantes sont des structures légères qui ne nécessitent pas d'autorisations particulières. Elles sont constituées de trois éléments :

- Le grillage, dont une partie sera utilisée pour le nouveau projet (environ 20%), une autre partie ira aux encombrants (environ 30%), et le reste ira en déchetterie (environ 50%).
- Les piquets de bois seront en majorité utilisés comme bois de chauffage pour l'hiver, et certains seront gardés pour d'éventuels réparations futures (environ 10%)
- Le filet, dont une partie sera stockée pour les réparations futures (40%), et le reste ira en déchetterie (60%).

Extrait de Notice environnementale 8 Procédure de démantèlement des volières existantes

La structure de volière existante étant légère et sans fondation béton ou charge lourde, leur démantèlement n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le sol.

Dans le cadre de la remise en culture (céréales) de la parcelle accueillant actuellement les volières, un couvert végétal sera toutefois potentiellement mis en place si JC.PAVAGEAU l'estime nécessaire (restructuration du sol, apport à la qualité du sol, etc.).